

Communauté d'universités et établissements de Toulouse



Comue de Toulouse
41 allées Jules Guesde
CS 61321
31013 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05 61 14 80 11
Agissant au nom et pour le compte de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse

Marché 2026-043

Mission de Contrôleur Technique de la construction pour la création
d'un Cœur d'école à l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse
(Réhabilitation et création de bâtiments)

*Procédure adaptée en application des articles R2123-1 et R2123-4 à R2123-7 du code de la commande
publique*

Lettre de consultation

1. Préambule

La présente consultation a pour objet une mission de contrôleur technique de la construction pour la création d'un Cœur d'école sur le campus de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse (ENVT) située 23 chemin des Capelles.

Le détail de la mission se trouve dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP).

Le descriptif de l'opération précitée est indiqué dans le document intitulé « Synthèse du Programme ».

Le concours de maîtrise d'œuvre est en cours, la mission sera notifiée en septembre 2026.

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux comprend l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation du programme. Elle est détaillée ci-dessous en date de valeur du mois d'avril 2025 :

Base Travaux :	7 608 883 € HT
PSE 1 pour les marchés de Travaux : - Périmètre 1a - Augmentation de 100 à 200 places pour l'amphithéâtre 3 - Périmètre 1b - Construction de 2 salles TD (60 m²)	702 393 € HT
PSE 2 pour les marchés de Travaux : réhabilitation de la salle polyvalente en sous-sol du bâtiment 1.4	150 895 € HT

Les PSE Travaux ci-dessus donnent lieu à des tranches optionnelles pour le marché de maîtrise d'œuvre. La présente mission ne fera pas l'objet de tranches et traitera le périmètre « Base Travaux + PSE1 et PSE 2 ».

Cette enveloppe inclut l'aménagement intérieur de la bibliothèque et des amphithéâtres et n'inclut pas la réalisation du 1% artistique.

L'allotissement prévu au stade programmation (à confirmer par le MOE en conception) pour les marchés de travaux est le suivant :

- Curage/ Désamiantage
- Terrassement/VRD
- Gros-œuvre
- Charpente-couverture
- Menuiseries extérieures
- Doublages/ Cloisons / Faux-plafonds
- Menuiseries Intérieures
- Revêtements sols et murs
- CVC / Plomberie
- Courants forts et faibles
- Ascenseurs et Monte-charge
- Equipements :
 - Aménagement intérieur BU (rayonnages, mobilier, aménagements acoustiques individuels, tables de lecture avec éclairages intégrés par exemple).
 - Aménagement intérieur amphithéâtres (mobilier fixe, banque d'accueil par exemple).

- Aménagements mobiliers dans les espaces détente, espaces communs, la cafétéria notamment.

2. Mode de passation :

La consultation est passée dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles R2123-1 1°) et R2123-4 à R2123-7 du code de la commande publique.

3. Publicité

La présente consultation est soumise aux dispositions de l'article R2131-12 1°) du code de la commande publique.

4. Forme

La présente consultation concerne un marché ordinaire à prix forfaitaires.

5. Pièces du dossier de consultation :

- la présente lettre de consultation ;
- l'acte d'engagement valant Cahier des Clauses Particulières et ses quatre annexes :
 - Annexe 1 : la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), annexe financière à l'AE-CCP
 - Annexe 2 : la synthèse du Programme
 - Annexe 3 : le calendrier prévisionnel
 - Annexe 4 : l'arrêté de poursuite d'exploitation suite à travaux

6. Décomposition de la consultation :

La mission objet du marché ne peut être répartie en plusieurs prestations distinctes. Ainsi, il n'est pas prévu de décomposition en lots.

La présentation de variantes est interdite.

7. Délai d'exécution du marché :

L'exécution du présent marché débutera à la date de notification du marché et s'achèvera à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement du marché de travaux, éventuellement prolongée.

Les délais d'exécution commenceront à courir à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage du marché. L'ordre de service de démarrage sera envoyé au titulaire par la plateforme PLACE.

A titre prévisionnel la durée d'exécution de la mission de contrôle technique est de **43 mois**, hors période garantie de parfait achèvement.

8. Lieu d'exécution du marché :

Les prestations prévues au titre du présent marché sont réalisées au 23 chemin des Capelles 31300 Toulouse et dans les locaux du titulaire.

9. Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres. En cas de négociation, ce délai court à compter du dépôt de la nouvelle offre négociée.

10. Critères d'analyse des offres :

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères pondérés suivants :

1. **Critère prix (40 points)** apprécié suivant la formule de calcul suivante :

$N_i = \text{points associés} \times P_o / P_i$

Dans laquelle :

N_i = note de l'offre comparée i

P_o = montant de l'offre la moins élevée € TTC

P_i = montant de l'offre analysée en € TTC

2. **Critère technique (60 points)** jugé au regard de la qualité de l'organisation et des moyens proposés :
 1. Cohérence des temps passés en fonction des contraintes du CCP, analysée sur la base de la DPGF (20 points)
 2. Organisation et moyens mis en œuvre pour répondre à l'opération analysés sur la base du mémoire technique, conformément aux éléments indiqués à l'article 10.2 (40 points)

Conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier les éléments de la proposition ou d'attribuer directement le marché sans phase de négociation.

11. Prix

Le marché est traité à prix global et forfaitaire.

12. Documents à présenter par les candidats au marché :

12.1. Documents de la candidature :

1. **Une lettre de candidature (formulaire DC1)**, indiquant l'intention de soumissionner mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et, dans ce dernier cas, faisant apparaître les membres du groupement et le mandataire explicitement
2. **Une déclaration du candidat (formulaire DC2)** précisant les éléments suivants, pour chaque co-traitant en cas de groupement et pour chaque sous-traitant éventuel désigné à l'offre :
 - a. Le nom ou la dénomination de l'entreprise, l'adresse du siège du candidat ou du siège social, ainsi que ceux du service qui exécutera les prestations ;
 - b. La forme juridique du candidat (SA, SARL, ...) ;

- c. Les noms et fonctions des personnes ayant pouvoir d'engager la société ;
 - d. Pour les candidats établis en France, le numéro et la ville d'enregistrement (SIREN, RCS, répertoire des métiers) ;
 - e. Pour les candidats non établis en France, le numéro, la ville et le pays d'enregistrement ;
 - f. Le chiffre d'affaires global au cours des trois derniers exercices concernant les prestations auxquelles se réfère la présente consultation ;
 - g. Les capacités professionnelles et techniques du candidat notamment une liste de prestations similaires en lien avec l'opération exécutées au cours des cinq dernières années ainsi qu'une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat ;
 - h. Sera annexée à cette déclaration la copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire.
3. **La déclaration sur l'honneur** du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusions des procédures de passation **(ou contenue dans le DC1 – point F) ;**
4. **L'agrément nécessaire à la réalisation de la mission de contrôleur technique en cours de validité.**

Les formulaires précités sont accessibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Le formulaire unique de marché européen (DUME) est également accepté en remplacement des DC1 et DC2.

Si le pouvoir adjudicateur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé dans la demande de régularisation.

Elimination des candidatures :

- Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande régularisation sont éliminées.
- Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées.

12.2. Documents de l'offre :

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra le projet de marché suivant :

1. La **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)** dûment complétée, datée et signée par le candidat au format .pdf et au format .xls.
2. **Le mémoire technique permettant d'évaluer la qualité de l'organisation et des moyens proposés.** Il portera sur les items suivants :
 - Modalités prévues par les candidats afin de préparer, accompagner et réaliser les missions demandées (méthodologie, organisation, organigramme, disponibilité, capacité de suppléance) ;
 - Désignation et compétence des personnes dédiées à la réalisation de la mission conformément à l'organigramme présenté (formation, expérience au vu de la nature, la taille et la complexité de l'opération ressortant de la lecture de la synthèse du programme). L'expérience et les compétences seront

justifiées par la communication des CV de l'équipe dédiée et/ ou les attestations de références similaires en lien avec l'opération

3. L'AE valant CCP complété

A l'issue de l'analyse des offres il sera demandé au candidat classé premier selon les critères prévus à l'article 8 de la présente lettre de consultation de communiquer les documents permettant de justifier de sa situation fiscale et sociale. Les délais pour la communication de ces documents seront indiqués dans le courrier destiné au candidat susceptible d'être retenu.

A défaut de régularité de la situation fiscale et sociale, le marché sera attribué au candidat classé second.

12.3. Langue de rédaction des propositions :

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

12.4. Unité monétaire :

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro (s).

12.5. Remise des Offres

La procédure de consultation est entièrement dématérialisée.

Les plis devront être transmis avant le **mercredi 15 avril 2026 à 12h00** sur le site PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidatures et les offres sont remises en une seule fois.

La taille maximale des plis est de 100 Mo.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques. Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Signature électronique

La signature électronique n'est pas exigée. Aucun document n'a à être signé obligatoirement lors du dépôt des offres.

Le cas échéant les signatures électroniques individuelles doivent être conformes au format XAdES, CAdES ou PAdES.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'une signature électronique dans un autre format les expose à ce que les documents déposés soient illisibles, ce qui peut entraîner le rejet de leur offre pour cause d'irrégularité.

La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS.

Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

« Copie de sauvegarde » ;
Intitulé de la consultation ;
Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (annexe 6 du code de la commande publique).

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

COMUE de Toulouse
Service des Affaires Juridiques et Institutionnelles (SAJI)

Le candidat peut également déposer une copie de sauvegarde électronique sous réserve de respecter strictement les exigences prévues par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique) :
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038318542>).

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

12.6. Echanges pendant la consultation

L'ensemble des échanges effectués pendant la consultation se feront sur la Plateforme des Achats de l'Etat PLACE.

Les candidats pourront faire parvenir leurs questions uniquement par le biais de cette plateforme au plus tard jusqu'au **mardi 31 mars 2026 à 17h00**. Passé ce délai date plus aucune question ne sera acceptée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter jusqu'au **vendredi 3 avril 2026 à 17h00**, des modifications de détail au dossier de consultation ou apporter des compléments d'informations de détail ou des documents supplémentaires. Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Dans le cas où un soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

NOTA : Les candidats sont invités à s'identifier lors du téléchargement du dossier, afin de pouvoir être alertés par toute modification éventuelle du DCE ou toute réponse aux questions posées par des candidats dans le cadre de la consultation.

13. Juridiction compétente –

Tous les renseignements relatifs à l'introduction des recours peuvent être demandés auprès du :

Tribunal Administratif de Toulouse

68, rue Raymond IV
B.P. 7007
31068 Toulouse Cedex 07
France
Tél. : 05.62.73.57.57.
Fax : 05.62.73.57.40.
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Comue de Toulouse

Page 8 sur 9

Marché n°2026-043 : Mission de contrôle technique de la construction pour la création d'un Cœur d'école à l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse

Lettre de Consultation

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- ✓ Référé précontractuel (article L.551-1 à L.551-12 du code de justice administrative) : la requête en référé doit être introduite avant la conclusion du contrat
- ✓ Référé contractuel (article L. 551-13 à L. 551-23 du code de justice administrative) et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA
- ✓ Recours pour excès de pouvoir contre les décisions administratives détachables du contrat et les clauses réglementaires divisibles du contrat dans les conditions prévues aux articles R. 411-1, R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative
- ✓ Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat (CE Ass., 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n° 358994) : la requête doit être introduite dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées ; ce recours peut être assorti d'une requête en référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative).

Délais indiqués sans préjudice d'éventuels délais de distance supplémentaires (R. 421-7 du Code de justice administrative) ainsi que d'éventuelles prorogations de délais après exercice d'un recours administratif préalable.